



Dit que ces crédits seront inscrits par priorité au Budget 2020 de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-en-Josas tel qu'il a été tenu à disposition du public et joint à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Jouy-en-Josas, conformément aux articles R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de PLU modifié de façon simplifiée seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Jouy-en-Josas, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

DIT que la présente délibération est exécutoire :

- dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R. 123-5 précité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).**

#### **5 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF DES YVELINES ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – POLE ENFANCE**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de création du pôle enfance sur le terrain communal situé 58 rue Albert Calmette intégrant :

- une structure d'Accueil du Jeune Enfant,
- un Relais d'Assistants Maternels,
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents,

pour un montant estimé à environ 1 100 000 €<sup>HT</sup>,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour ce projet, dans le cadre du dispositif de soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF des Yvelines pour la réalisation d'investissement visant la création d'équipements d'accueil du jeune enfant, le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants-parents,

AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et la CAF des Yvelines les conventions d'aide correspondantes et tout document y afférent,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à charge de la Ville,

S'ENGAGE à faire connaître la participation de la Région Ile-de-France et de la CAF des Yvelines par une mention portée sur le panneau de chantier,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant les périodes indiquées au sein des conventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION ILE DE FRANCE ET A LA DRAC ILE DE FRANCE POUR LA NUMERISATION DES COLLECTIONS DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY**

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la DRAC Ile de France l'attribution des subventions les plus élevées possibles pour la numérisation des collections du musée de la Toile de Jouy,

S'ENGAGE à financer sur le budget de la ville la part restant à la charge de la commune, après attribution de ces subventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **7 - MUSEE DE LA TOILE DE JOUY – EXPOSITION « FIBRES AFRICAINES » - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (YCID) ET A LA DRAC ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de financement, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Jouy-en-Josas et le groupement Yvelines Coopération Internationale et Développement, relative au financement de l'exposition « Fibres africaines » qui sera organisée par le Musée de la Toile de Jouy entre juin et décembre 2020.

SOLLICITE de la DRAC Ile-de-France l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour contribuer au financement de cette exposition

AUTORISE le Maire à signer les documents et conventions de financement relatifs à l'attribution de ces subventions.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 du budget TVA concernant le Musée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **8 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LEVÉES TOPOGRAPHIQUES ET DE GÉO-DETECTION DE RESEAUX**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection de réseaux, mis en place par le SIGEIF, le SDESM et le SEY78,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **9 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de Règlement local de publicité décrit ci-dessus, dont les modalités ont été définies par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019.

ARRÊTE le projet de Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que :

- la présente délibération sera affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme ;
- le projet arrêté de Règlement local de publicité sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Yvelines, conformément aux dispositions des articles L.153-16 du Code de l'urbanisme et L. 581-14-1 du Code de l'environnement, ainsi que, à leur demande, aux communes voisines, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins, aux associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales agréées, conformément aux dispositions des articles L. 153-17, L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
- le projet arrêté de Règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 153-19 du Code de l'urbanisme.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **10 - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 au traité d'affermage du service de l'assainissement conclu avec la société Véolia-Eau – Compagnie Générale des Eaux, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **11 - CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la clôture du budget annexe de l'assainissement de la ville de Jouy-en-Josas au 31 décembre 2019,

APPROUVE la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la Ville,

INDIQUE que le comptable public assignataire de la commune adressera à la Ville :

- au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 en janvier 2020,
- à l'issue de la prise en compte des écritures d'intégration, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe de l'assainissement aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la ville de Jouy-en-Josas.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **12 - DOMAINE DES BAS-PRES – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au protocole transactionnel conclu le 27 février 2019 entre la Commune de Jouy-en-Josas et la Société RANA REO, tel qu'il est annexé à la présente délibération, AUTORISE le Maire à le signer, DELEGUE au Maire tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution des engagements de la Ville dans le cadre de cet avenant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**13 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MAISON LEON BLUM**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville et l'Association Maison Léon Blum, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits correspondants qui seront inscrits par priorité au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**14 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA PERIODE DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier la période de référence pour la prise en compte des éventuelles absences venant en réduction du CIA, en retenant la période du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

DIT QUE les autres dispositions des délibérations du 24 juin 2019 et du 16 septembre 2019 restent inchangées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**15 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter :

- 10 vacataires pour effectuer les missions de conférenciers(ères) au sein du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire par conférence selon détail ci-après :

	Conférence en français (1 H 30)	Conférence en langue étrangère (1 H 30)
SEMAINE :		
. En journée	56 € brut	70 € brut
. En soirée (après 19 H 00)	70 € brut	80 € brut
WEEK-END	70 € brut	80 € brut
JOUR FERIE	80 € brut	80 € brut

- 1 vacataire pour effectuer la mission de chauffeur poids lourd, en cas de besoin en période de salage, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

FIXE la rémunération de cette vacation, sur la base d'une rémunération horaire au taux de 19,72 € brut de l'heure, en cas d'intervention de 7 H 01 à 21 H 59, et au taux de 39,44 € brut de l'heure, en cas d'intervention de 22 H à 7 H.

- 1 vacataire pour effectuer la mission de juriste conseil, pour la période du 2 janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus,

FIXE la rémunération de cette vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 79 €.

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**De supprimer l'emploi suivant :**

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 5 H 46 minutes hebdomadaires.

**De créer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, de 9 H 07 minutes hebdomadaires.

**De créer les emplois suivants :**

**Emplois contractuels pour accroissement d'activité, non permanents : (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17 H 30 minutes hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 25 novembre 2020,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).**

#### **17 - ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA CITE HYDRAULIQUE D'ANGKOR**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la participation de la Ville au financement du projet « Système d'aide à la Décision pour la Gestion des Eaux de la Région d'Angkor » (SDGERA) porté par l'Association pour la cité hydraulique d'Angkor,

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 300€ à ladite association,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **18 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au Budget 2019 du service Assainissement les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement :	+	0,00 €
(Dépenses = Recettes)		
▶ Section d'Investissement :	-	3 300,00 €
(Dépenses = Recettes)		

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait à Jouy-en-Josas, le 17 décembre 2019

Le Maire,



Jacques BELLIER